

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMpte-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 3 JUIN 2020

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Christian ROYER, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI.

**Absents excusés** : Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA

**Membres du Conseil Municipal sortis de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales** : M. Freddy CLAIREMBAULT pour le point n° 6, Mme Catherine LONDADJIM pour le point n° 7, Mme Graziella LACROIX pour le point n° 8, M. Claude COUTON pour le point n° 9, Mme Christine GOSSELIN pour le point n° 10.

**Secrétaire**: M. Vladimir BOIRE

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.  
**Adoption à l'unanimité.**
- **Entend** les quatre questions orales transmises par M. CAPRONI au nom du groupe des élus « Saint-Cyr-l'Ecole en commun », formulées ainsi :

*« Y aura t-il un Forum des associations à la rentrée ?*

*Afin que nos administrés comprennent mieux le droit d'expression des élus en période de Covid-19, pourriez-vous indiquer l'article de loi sur lequel vous vous êtes appuyée pour refuser la parole des conseillers municipaux au cours des délibérations de la séance du lundi 25 mai 2020 ?*

*Lors du conseil municipal du 18 décembre 2019, vous avez évoqué la vente de la parcelle cadastrée en section AI N° 91 sis rue du docteur Vaillant : pourriez-vous nous faire un état de ce projet notamment quant à une date de signature d'une promesse de vente et des éventuelles évolutions de ce projet ?*

*Concernant le stationnement difficile dans notre ville et afin d'encourager la pratique du vélo, la ville pourrait-elle bénéficier du Coup de pouce vélo Stationnement du programme Alvéole qui prend en charge 60% de l'achat et l'installation de stationnements temporaires pour les collectivités ? »*

• Réf. : 2020/06/1

**OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Renouvellement des délégués du Conseil Municipal.**

Au vu des listes présentées par :

**Saint-Cyr au Cœur 2020 :** Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Christine GOSSELIN, Mme Lydie DUCHON, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Jessica BULLIER, M. Vladimir BOIRE, M. Freddy CLAIREMBAULT.

**Saint-Cyr-l'Ecole en commun :** Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, Mme Armelle AGNERAY, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Catherine LONDADJIM, M. Matthieu MIRLEAU.

**Article 1 :** Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- à déduire : les bulletins litigieux énumérés  
aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33

**Ont obtenu :**

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 : 26 voix
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 7 voix

**Calcul du quotient électoral :** il est effectué en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, soit 8 sièges.

- 33 voix : 8 = 4,125

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 4,125, elle obtient 1 siège

**1) Répartition à la proportionnelle :**

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 :  
26 voix :  $4,125 = 6,303$ , soit 6 sièges
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :  
7 voix :  $4,125 = 1,697$ , soit 1 siège

7 sièges sont attribués, dont 6 sièges à la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 et 1 à la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun.

**2) Répartition au plus fort reste :**

Il reste un siège non pourvu à pourvoir selon la répartition au plus fort reste.

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 :  
 $26 - (4,125 \times 6) = 26 - 24,75 =$  reste de 1,25
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :  
 $7 - (4,25 \times 1) = 7 - 4,25 =$  reste de 2,875

Le siège non pourvu est attribué à liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun qui a le plus fort reste (2,875).

Les 8 sièges à pourvoir sont ainsi répartis : 6 sièges à la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 et 2 sièges à la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun.

**Article 2 :** Après avoir procédé au vote, **désigne** 8 délégués pour le représenter au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

- Mme Isabelle GENEVELLE,
- Mme Christine GOSSELIN,
- Mme Lydie DUCHON,
- M. Claude COUTON,
- M. Joseph SAMAMA,
- Mme Jessica BULLIER,
- Mme Lydie DULONGPONT,
- M. Christophe CAPRONI.

- Réf. : 2020/06/2

**OBJET : Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

**Article 1 :** Pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres, composée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de l'exécutif de la collectivité territoriale concernée habilité à signer les marchés publics (le Maire en l'espèce pour la commune, président de droit ou son représentant), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée communale élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletins secrets (sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation suivant ce mode de scrutin, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales), **décide à l'unanimité** que le dépôt des listes de conseillers municipaux sera effectué auprès du Maire la veille de la date de la prochaine séance de l'assemblée communale, à 16 heures, par un message électronique à l'adresse : [cabinetdumaire@saintcyr78.fr](mailto:cabinetdumaire@saintcyr78.fr)

**Article 2 :** Indique que ces listes, peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**Article 3 :** Accepte toutefois, que les listes en présence comprennent plus de noms qu'elles n'obtiendront a priori de sièges afin qu'en cas de remplacement d'un membre titulaire, celui-ci soit remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

- Réf. : 2020/06/3

**OBJET : Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).**

**Article 1 :** Pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, composée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (l'exécutif de la collectivité territoriale concernée, en l'espèce le Maire pour la commune, président de droit ou son représentant), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée communale élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletins secrets (sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation suivant ce mode de scrutin, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales.), **décide à l'unanimité** que le dépôt des listes de conseillers municipaux sera effectué auprès du Maire la veille de la date de la prochaine séance de l'assemblée communale, à 16 heures, par un message électronique à l'adresse : [cabinetdumaire@saintcyr78.fr](mailto:cabinetdumaire@saintcyr78.fr).

**Article 2 :** Indique que ces listes, peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- Réf : 2020/06/4

**OBJET : Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées, aux classes à projet éducatif artistique et culturel et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2020.**

**Article 1 :** Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux foyers socio-éducatifs et associations sportives des établissements scolaires qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS PROPOSES (en €)
LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES	2500
UNION RUGBY CENTRE 78	1000
SHIN GI TAI JITSU SELF DEFENSE	1300
LA CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE LOCALE DE VERSAILLES	2400
JUDO SAINT-CYR CLUB	1500
CLUB AU FIL DES ANS	1000

ASSOCIATION SPORTIVE ST-CYR/FONTENAY HB 78	6600
SECOURS CATHOLIQUE	1500
YPRL SAINT-CYR TRIATHLON	6200
AU DRAGON LUDIKE	180
SAINT-CYR VOLLEY BALL	450
SECOURS POPULAIRE COMITE ST-CYR/FONTENAY	1500
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	200
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE VERSAILLES ET SES ENVIRONS	1000
LA MAISON DES ARTS DE ST-CYR	2500
AIKIDO ST-CYR CLUB	800
LES MORDUS D'ATHLETISME DE SAINT-CYR	960
MULTISPORTS ST-CYR-L'ECOLE 78	2500
SAINT-CYR TENNIS CLUB	2300
LA DIVINE COMEDIE	2500
LA BULLE ST-CYRIENNE	4500
UNION MUSICALE LA ST-CYRIENNE	5500
AVENIR FOOTBALL CLUB ST-CYRIEN	20 000
SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE	1800
YOGA ST-CYR CLUB	750
CHORENERGIE	15 000
L'OASIS ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT- CYR-L'ECOLE	1500
ENERG'YM SAINT-CYR	1500
SAINT-CYR-L'ECOLE DANSE	1000
AQUAMUNDO	800
ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	2000
GYM SAINT-CYR	2500
Association sportive école I J.Curie	313,50
Association sportive école E.Bizet	37,95
	<b>Sous total 351,45</b>
Association sportive Collège Racine	287,67
Association sportive Lycée Mansart	
Association sportive Lycée Perrin	90,30
	36,12
	<b>Sous total 414,09</b>
Foyer socio-éducatif Collège Racine	215,60
Foyer socio-éducatif Lycée Mansart	
Foyer socio-éducatif Lycée Perrin	1870,00
	30,80
	<b>Sous total 2116,40</b>
Coopérative scolaire R.Rolland	709,48
Coopérative scolaire I J.Curie	366,31
Coopérative scolaire E.Bizet	347,03
Coopérative scolaire J.Jaures	370,17
Coopérative scolaire L.Jouannet	327,75
Coopérative scolaire R.Desnos	212,07
Coopérative scolaire J.De Romilly	854,08
Coopérative scolaire V.Hugo	246,78
Coopérative scolaire J.Macé	327,75
Coopérative scolaire H.Wallon	198,58

	<b>Sous total</b>	<b>3960</b>
FCPE GPEI	952,89 (A retiré sa demande suite à la pandémie de COVID-19)	
	<b>Sous total</b>	<b>952,89</b>
<b>TOTAL</b>		<b>103 534,83</b>

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

- **Réf : 2020/06/5**

**OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2020 à l'association locale « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'École »**

**Article 1 :** Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
ECOLE DE MUSIQUE DE ST-CYR-L'ECOLE	104 000

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

- **Réf : 2020/06/6**

**OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2020 aux associations locales « COMITE DE JUMELAGE DE ST-CYR-L'ECOLE » et « BUILT2BUILD »**

**M. CLAIREMBAULT** sorti de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 1 :** Décide avec 25 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle aux associations qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
COMITE DE JUMELAGE DE ST-CYR-L'ECOLE	1000
BUILT2BUILD	1500

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

- **Réf : 2020/06/7**

**OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2020 à l'association locale « RETRAITE SPORTIVE SAINT-CYRIENNE »**

**Mme LONDADJIM** sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 1 :** Décide avec 26 voix pour et 6 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY,

**M. Christophe CAPRONI** d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
RETRAITE SPORTIVE SAINT-CYRIENNE	4300

**Article 2** : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

• Réf : 2020/06/8

**OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2020 à l'association locale « LES SAINT-CYRIENNES »**

Mme LACROIX sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 1** : Décide avec 25 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
LES SAINT-CYRIENNES	3000

**Article 2** : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

• Réf : 2020/06/9

**OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2020 à l'association locale « UNION FRANCAISE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE »**

M. COUTON sorti de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 1**: Décide avec 25 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
UNION FRANCAISE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	500

**Article 2** : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

• Réf : 2020/06/10

**OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2020 à l'association locale « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA »**

Mme GOSSELIN sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 1** : Décide avec 25 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ,

Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES)	2000

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

• Réf : 2020/06/11

**OBJET :** Attribution d'une subvention exceptionnelle « spéciale COVID » à l'association Secours Populaire.

**Article 1:** Décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle « spéciale COVID » de 1 500 € au Comité de Saint-Cyr-l'École et de Fontenay-le-Fleury du Secours Populaire Français pour lui permettre de faire face à des dépenses exceptionnelles liées à son activité face aux conséquences sociales sur le plan local de l'épidémie du covid-19.

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2020.

• Réf : 2020/06/12

**OBJET :** Marché relatif à l'entretien des espaces verts engazonnés et massifs d'arbustes communaux – Autorisation donnée au Maire de signer le marché.

**Article 1 :** Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) le Maire à signer avec la société ID VERDE – Agence Ile de France Sud-Ouest, chemin des Gravières – 91160 CHAMPLAN, le marché relatif à l'entretien des espaces verts engazonnés et massifs d'arbustes communaux,

**Article 2 :** Précise les montants annuels suivants du marché relatif à l'entretien des espaces verts engazonnés et massifs d'arbustes communaux :

- pour les prestations forfaitaires : 138 374,40 euros hors taxes,
- pour les prestations à bon de commande : 150 000 € hors taxes maximum,

**Article 3 :** Précise que le marché prend effet à compter de sa notification et qu'il sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour une durée de douze mois par tacite reconduction,

**Article 4 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

• Réf. : 2020/06/13

**OBJET :** Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Au vu des candidats présentés par :

**Saint-Cyr au Cœur 2020 :** Titulaire : M. Isidro DANTAS ; Suppléant : Mme Jessica BULLIER

**Saint-Cyr-l'École en commun :** Titulaire : Mme Lydie DULONGPONT ; Suppléant : M. Christophe CAPRONI.

**Article 1 :** Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- à déduire : les bulletins litigieux énumérés  
aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

**Ont obtenu :**

- M. Isidro DANTAS (titulaire) : 26 voix
- Mme Jessica BULLIER (suppléant) : 26 voix

- Mme Lydie DULONGPONT (titulaire) : 7 voix
- M. Christophe CAPRONI (suppléant) : 7 voix

**Article 2 :** Après avoir constaté que M. Isidro DANTAS (titulaire) et que Mme Jessica BULLIER (suppléant) ont obtenu la majorité absolue, **désigne** pour le représenter au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) :

- Titulaire : M. Isidro DANTAS
- Suppléant : Mme Jessica BULLIER

• **Réf. : 2020/06/14**

**OBJET : Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à HYDREAULYS issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS.**

Au vu des candidats présentés par :

**Saint-Cyr au Cœur 2020 :** Titulaire : Mme Sonia BRAU ; Suppléant : M. Isidro DANTAS

**Saint-Cyr-l'Ecole en commun :** Titulaire : Mme Marie LITWINOWICZ ; Suppléant : Mme Catherine LONDADJIM

**Article 1<sup>er</sup> :** Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- à déduire : les bulletins litigieux énumérés  
aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

**Ont obtenu :**

- Mme Sonia BRAU (titulaire) : 26 voix
- M. Isidro DANTAS (suppléant) : 26 voix
- Mme Marie LITWINOWICZ (titulaire) : 7 voix
- Mme Catherine LONDADJIM (suppléant) : 7 voix

**Article 2 :** Après avoir constaté que Mme Sonia BRAU (titulaire) et M. Isidro DANTAS (suppléant), ont obtenu la majorité absolue, **désigne** pour le représenter au comité syndical de l'établissement public de coopération intercommunale dénommé HYDREAULYS issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS :

- Titulaire : Mme Sonia BRAU
- Suppléant : M. Isidro DANTAS

• **Réf : 2020/06/15**

**OBJET : Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de l'Association intermédiaire CBL réagir !.**

Au vu des candidats présentés par :

**Saint-Cyr au Cœur 2020 :** Titulaire : Mme Isabelle GENEVELLE ; Suppléant : M. Kamel HAMZA

**Saint-Cyr-l'Ecole en commun :** Titulaire : Mme Armelle AGNERAY ; Suppléant : M. Mehdi BELKACEM

**Article 1 :** En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un(e) adjoint(e) au Maire et de son suppléant, pour représenter la commune de Saint-Cyr-l'Ecole au Conseil d'administration de l'Association intermédiaire CBL réagir !.

**Article 2 :** **Désigne par 26 voix** Mme Isabelle GENEVELLE en qualité de titulaire et M. Kamel HAMZA comme suppléant, pour siéger au nom de la commune au sein du Conseil d'administration du groupement mentionné à l'article 1, Mme Armelle AGNERAY et M. Mehdi BELKACEM n'ayant obtenu que 7 suffrages.



- Réf : 2020/06/16

**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des débits de boissons et des restaurants : mesures exceptionnelles consécutives à l'épidémie de Covid-19**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** qu'au vu des conséquences économiques résultant de l'épidémie du Covid-19 sur l'activité des débits de boissons et des restaurants fermés au public depuis le 17 mars 2020, de prendre en compte cette situation particulière et de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour ces établissements telle que présentée ci-dessous :

**Installations pour les terrasses des débits de boissons et des restaurants :**

Type d'occupation	Tarif
Terrasse ouverte	1,00 €
Terrasses fermées, kiosque	1,00 €

**Article 2 : Précise** que cette tarification est valable du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 5 novembre 2020.

- **Entend** les réponses de Madame le Maire aux questions orales du groupe des élus « Saint-Cyr-l'Ecole en commun » :
  - première question : le Forum des associations aura lieu à la rentrée en fonction des directives du Gouvernement sur les modalités du déroulement de ce type de manifestation (organisation sur deux jours ou sous une forme virtuelle selon l'évolution de l'épidémie du covid-19).
  - deuxième question : en application du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire a seul la police de l'assemblée...* » et compte tenu des instructions très claires du Gouvernement de restreindre l'ordre du jour et de limiter la durée de la réunion des assemblées délibérantes, le Maire a demandé aux élus de grouper leurs interventions en fin de séance et de limiter le temps de leur prise de parole à une durée raisonnable.
  - troisième question : sur le principe de la vente de la parcelle cadastrée en section AI n° 91 sise rue du Docteur Vaillant, approuvé par le conseil municipal le 18 décembre 2019 et sur l'état du projet, les informations sont présentées sur l'écran de la salle de réunion de l'assemblée communale et seront transmises aux élus par message électronique à l'issue de la séance.
  - quatrième question : le dossier pour l'implantation de stationnement de vélos à la gare va être étudié, sachant qu'il est déjà prévu d'en implanter place Pierre Sémard dans le cadre du remodelage du pôle gare avec le cofinancement de la Région. Toute source de financement étant la bienvenue, l'aide susceptible d'être apportée dans le cadre du dispositif « Coup de pouce vélo Stationnement » du programme Alvéole sera examinée.

**CLOTURE DE LA SEANCE A 22H30**

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,

Le - 9 JUIN 2020

Le Maire,



Sonia BRAU